

Notification préalable d'un aménagement commercial

24/0015 S – SNC MOTEX

Le 28 mai 2024, l'Autorité polynésienne de la concurrence a reçu notification, conformément à l'article LP. 320-2 du code de la concurrence, d'un projet de création d'un aménagement commercial.

1° Nom de l'exploitant ou du futur exploitant :

SNC MOTEX

2° Nature de l'opération

Création d'un nouveau magasin de commerce de détail sous l'enseigne « Gémó »

3° Localisation de l'aménagement commercial concerné

Paetou - Ile de Moorea commune de Te'avaro

4° Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

L'Autorité polynésienne de la concurrence invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard le **mercredi 5 juin 2024**. Elles peuvent être envoyées :

- par courrier électronique : procedure@autorite-concurrence.pf
 - par courrier postal :
Autorité polynésienne de la concurrence
Bureau de la procédure
BP 27
98713 Papeete
 - par porteur :
Autorité polynésienne de la concurrence
Bureau de la procédure
Bâtiment Taina – PK 9 côté montagne
Punaauia
- Par Fax : 40.50.49.12

5° Résumé non confidentiel de l'opération fourni par les parties

La SNC Motex envisage l'ouverture d'un magasin sous enseigne GEMO sur l'île de Moorea, commune de Teavaro, dans une structure commune avec les enseignes Tahiti Pas Cher et Tahiti Maison Déco. Cette structure intégrera l'aménagement de réserves de stockage, d'un local pour l'administration, d'une salle de pause pour ses salariés et un parking sécurisé.

Les personnes adressant des observations à l'Autorité doivent obligatoirement préciser si elles contiennent des informations constituant des secrets d'affaires.